



Assemblée

Distr. limitée
10 juin 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session

Kingston, 1^{er}-26 juillet 2019

Point 10 de l'ordre du jour provisoire*

Application du plan stratégique de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période 2019-2023

Projet de plan d'action de haut niveau de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période 2019-2023

Note du Secrétaire général

1. Le plan stratégique de l'Autorité internationale des fonds marins pour la période 2019-2023 (ISBA/24/A/10, annexe) se compose de neuf grandes orientations conçues pour permettre à l'Autorité de réaliser les objectifs de sa mission. Afin que l'Autorité puisse atteindre ces objectifs, le Secrétariat a élaboré un plan d'action de haut niveau qui contient des activités spécifiques et établit le lien entre la stratégie de l'Autorité et les travaux de ses divers organes (voir les annexes I et II).
2. Dans le plan d'action de haut niveau, le Secrétariat définit également des priorités pour la période 2019-2023 concernant l'exécution des activités qui y sont recensées.
3. Il convient de souligner que, pour les membres de l'Autorité et les titulaires de contrats d'exploration, le plan d'action de haut niveau ne crée pas de nouvelle responsabilité ou obligation au-delà de celles contenues dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982. En outre, pour faire en sorte que le plan stratégique soit appliqué avec toute la souplesse voulue, il sera possible, si nécessaire, d'adapter le plan d'action de haut niveau.
4. Le plan d'action de haut niveau sera complété par un projet d'indicateurs de résultats (voir ISBA/25/A/5) destinés à évaluer les progrès accomplis par l'Autorité dans la réalisation des grandes orientations. Bien qu'ils soient étroitement liés aux activités recensées dans le plan d'action, ces indicateurs serviront exclusivement à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des grandes orientations. Les avancées réalisées par l'Autorité dans l'exécution des activités de haut niveau seront mesurées à l'aide d'indicateurs distincts, élaborés sur la base de la comparaison des produits correspondants (voir annexe II) avec les produits escomptés pour l'exercice biennal.

* ISBA/25/A/L.1/Rev.1.



5. Afin d'exécuter le plan stratégique, le Secrétariat devra également établir un plan d'activité dans lequel il fera le lien entre ses travaux, le plan stratégique et le future budget de l'Autorité, axé sur les résultats. La liste des produits figurant dans le plan d'action de haut niveau ainsi que le plan d'activité du Secrétariat serviront de base aux prévisions budgétaires de l'Autorité dès l'exercice 2021-2022.

Annexe I

Objectifs stratégiques et activités de haut niveau correspondantes

| N° | Objectif stratégique | Activité de haut niveau |
|-----------|---|--|
| 1. | Rôle de l’Autorité sur le plan mondial | |
| 1.1 | Aligner les programmes et initiatives de l’Autorité en vue de la réalisation des objectifs de développement durable se rapportant à son mandat | <p>1.1.1 Agencer les programmes et initiatives de l’Autorité en vue de concourir efficacement à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l’horizon 2030, en particulier de l’objectif de développement durable no 14</p> <p>1.1.2 Veiller à faire cadrer les programmes et initiatives de l’Autorité avec les objectifs et les cibles du Programme 2030, en particulier avec l’objectif de développement durable no 14, et proposer des aménagements si nécessaire</p> |
| 1.2 | Établir des alliances et des partenariats stratégiques avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales concernées, et renforcer les alliances et partenariats existants, afin de coopérer plus efficacement en vue de la conservation et de l’utilisation durable des ressources marines, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au droit international, grâce, entre autres, à la mise en commun des ressources et du financement, le cas échéant, notamment s’agissant de la recherche scientifique marine, afin d’éviter les doubles emplois et de tirer parti des synergies | <p>1.2.1 Établir des partenariats pour favoriser la collaboration avec l’Organisation des Nations Unies, notamment par l’intermédiaire du mécanisme de coordination ONU-Océans, sur les questions d’intérêt commun et donner des avis ou des contributions utiles</p> <p>1.2.2 Coopérer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) s’agissant de planifier et de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en particulier pour ce qui est des questions relatives à la conduite des activités scientifiques marines dans la Zone</p> <p>1.2.3 Établir des partenariats pour favoriser la collaboration, conformément à la Convention et au droit international, avec les organisations internationales concernées sur les questions d’intérêt commun et donner des avis ou des contributions utiles</p> <p>1.2.4 Examiner les problèmes de caractère général ayant trait aux activités menées dans la Zone, conformément à la Convention et au droit international, en rapport avec le rôle de l’Autorité</p> <p>1.2.5 Promouvoir et mieux faire connaître le rôle et le mandat spécifique de l’Autorité en ce qui concerne la conservation et l’utilisation durable des ressources et de la biodiversité marines</p> |

| N° | Objectif stratégique | Activité de haut niveau |
|-----------|--|---|
| 1.3 | Définir une démarche globale et inclusive, intégrant de façon équilibrée les trois piliers du développement durable et visant à mettre en valeur le patrimoine commun dans l'intérêt de l'humanité tout entière | 1.3.1 Veiller à ce que les activités menées dans la Zone soient conduites dans l'intérêt de l'humanité tout entière |
| 1.4 | Promouvoir l'application effective et uniforme du régime juridique international de la Zone, y compris les règles, règlements et procédures de l'Autorité, en accordant une attention particulière aux besoins des États en développement | 1.4.1 Collaborer activement avec les membres afin de parvenir à l'application effective et uniforme des instruments juridiques pertinents dans la pratique des États 1.4.2 Recenser les problèmes spécifiques rencontrés par les États en développement et formuler des recommandations sur les moyens d'y répondre |
| 1.5 | Renforcer la coopération et la coordination avec les autres organisations internationales et acteurs concernés afin de faire en sorte que, dans la conduite des activités menées dans la Zone, il soit raisonnablement tenu compte des autres activités s'exerçant dans le milieu marin, et de protéger efficacement les intérêts légitimes des membres de l'Autorité et des contractants, ainsi que des autres utilisateurs du milieu marin | 1.5.1 Favoriser et renforcer le dialogue entre les États, les organisations internationales et les parties prenantes concernées afin de promouvoir l'utilisation d'outils pratiques pour faire en sorte que, dans la conduite des activités menées dans la Zone, il soit raisonnablement tenu compte des autres activités s'exerçant dans le milieu marin |
| 2. | Renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone | |
| 2.1 | Adopter des règles, règlements et procédures concernant toutes les phases des activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins, sur le fondement des meilleures informations disponibles et conformément aux politiques, objectifs, critères, principes et dispositions énoncés dans la Convention et l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 | 2.1.1 Promouvoir l'élaboration de règles, règlements et procédures concernant toutes les phases des activités d'exploitation minière des grands fonds marins 2.1.2 Étudier les règles, règlements et procédures pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux politiques, objectifs, critères, principes et dispositions énoncés dans la Convention et l'Accord de 1994, et maintenir cette question à l'étude 2.1.3 Mieux définir les attributions revenant aux diverses parties prenantes concernées, en particulier à l'Autorité, aux États patronnants et aux États du pavillon |
| 2.2 | Faire en sorte que les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales soient fondés sur des pratiques exemplaires de gestion de l'environnement et les principes d'une saine gestion commerciale, de sorte à promouvoir l'investissement dans des conditions équitables pour tous | 2.2.1 Continuer d'examiner les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales pour veiller à ce qu'ils soient fondés sur la bonne pratique du secteur et des pratiques exemplaires de gestion responsable de l'environnement, de sorte à promouvoir l'investissement dans des conditions équitables, et à ce que leur formulation soit claire et cohérente |

| N° | Objectif stratégique | Activité de haut niveau |
|-----------|--|--|
| 2.3 | Faire en sorte que le régime applicable aux activités menées dans la Zone soit souple et puisse être adapté aux nouvelles techniques, informations et connaissances, ainsi qu'aux progrès du droit international s'agissant de la Zone, en particulier aux règles du droit international concernant la responsabilité et les obligations qui en découlent | 2.3.1 Suivre les évolutions et veiller à l'adéquation du régime applicable aux activités menées dans la Zone |
| | | 2.3.2 Faire en sorte que les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales tiennent compte de la mise en place d'un système de gestion adaptative |
| 2.4 | Veiller à ce que le cadre réglementaire mette l'accent voulu sur l'importance de la participation des États en développement aux activités menées dans la Zone et favorise cette participation, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994 | 2.4.1 Veiller à ce que le cadre réglementaire mette l'accent voulu sur les États en développement et favorise leur participation aux activités menées dans la Zone |
| 2.5 | Faire avancer l'élaboration du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone, compte tenu des tendances et des découvertes concernant les activités d'exploitation minière des grands fonds marins, notamment en menant une analyse objective de la situation du marché mondial des métaux, des cours des métaux ainsi que des tendances et perspectives en la matière, dans le cadre d'une procédure prévisible qui soit assortie d'échéances précises et fondée sur le consensus et qui permette aux parties prenantes de contribuer comme il se doit | 2.5.1 Évaluer et analyser régulièrement les tendances et les évolutions concernant l'exploitation minière des grands fonds marins |
| 2.6 | Étudier l'impact potentiel de la production de minéraux dans la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces minéraux et qui sont susceptibles d'être le plus gravement affectés, afin de réduire au minimum leurs difficultés et de les aider dans leurs efforts d'ajustement économique, compte tenu des travaux réalisés à cet égard par la Commission préparatoire pour le compte de l'Autorité et celui du Tribunal international du droit de la mer [Accord de 1994, annexe, sect. 1, par. 5, al. e)], et définir d'éventuels critères d'assistance économique | 2.6.1 Étudier l'incidence potentielle de la production de minéraux provenant de la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces minéraux et établir des critères susceptibles de régir l'assistance économique |
| 3. | Protection du milieu marin | |
| 3.1 | Élaborer de façon progressive, mettre à exécution et contrôler périodiquement un cadre réglementaire adaptatif, pratique et techniquement réalisable, en s'appuyant sur les meilleures pratiques environnementales, afin de protéger le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone | 3.1.1 Élaborer un cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone |
| | | 3.1.2 Appliquer le cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone |

- | | | | |
|-----|--|-------|---|
| 3.2 | Établir, mettre à exécution et réexaminer périodiquement, à l'échelle régionale, des évaluations environnementales et des plans de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation, en vue d'assurer une protection suffisante du milieu marin, comme l'exigent, entre autres, l'article 145 et la partie XII de la Convention | 3.1.3 | Examiner régulièrement le cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone |
| | | 3.1.4 | Examiner régulièrement les meilleures pratiques environnementales et suivre l'évolution des meilleures techniques disponibles |
| | | 3.2.1 | Établir, à l'échelle régionale, des évaluations environnementales et des plans de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation |
| | | 3.2.2 | En coopération avec les contractants, les États patronnants et les parties prenantes concernées, faciliter l'application des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation |
| | | 3.2.3 | Suivre de près l'application des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation, s'agissant notamment des difficultés et des contraintes qui y sont recensées |
| | | 3.2.4 | Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques à l'appui des activités menées par l'Autorité en matière d'élaboration, d'application et de suivi des plans régionaux d'évaluation et de gestion de l'environnement |
| 3.3 | Garantir la publication des informations relatives à l'environnement, y compris celles que fournissent les contractants, ainsi que la participation des parties prenantes, selon qu'il convient | 3.3.1 | Faciliter l'accès du public aux informations non confidentielles relatives à l'environnement |
| | | 3.3.2 | Encourager la participation des parties prenantes à l'élaboration et à l'examen du cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin |
| 3.4 | Mettre au point des programmes et des méthodes de suivi qui soient fiables sur les plans scientifique et statistique afin d'évaluer le risque de perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin qui est imputable aux activités menées dans la Zone | 3.4.1 | Mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides afin d'évaluer le risque de perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin qui est imputable aux activités menées dans la Zone |
| | | 3.4.2 | Veiller à l'adéquation des programmes et des méthodes de suivi |

| N° | Objectif stratégique | Activité de haut niveau |
|-----------|---|---|
| 3.5 | Élaborer des règlements, procédures, programmes de surveillance et méthodes propres à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution du milieu marin et les autres dangers qui menacent celui-ci, ainsi que la perturbation de son équilibre écologique, à prévenir les dommages à la flore et à la faune marines et à donner effet aux dispositions de la partie XII de la Convention relatives à la protection du milieu marin | <p>3.4.3 Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l’Autorité à mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides</p> <p>3.5.1 En coopération avec les contractants, les États patronnants et les autres parties prenantes, surveiller la pollution du milieu marin liée aux activités menées dans la Zone et les risques que ces activités font peser sur le milieu</p> <p>3.5.2 Continuer d’examiner les règlements, procédures, programmes de surveillance et méthodes propres à prévenir, à réduire et à maîtriser la pollution du milieu marin et les autres dangers qui menacent celui-ci, ainsi que la perturbation de son équilibre écologique, afin de prévenir les dommages à la flore et à la faune marines</p> <p>3.5.3 Donner effet aux dispositions de la partie XII de la Convention relatives à la protection du milieu marin</p> <p>3.5.4 Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l’Autorité à mettre au point des règlements, des procédures ainsi que des programmes et des méthodes de surveillance</p> |
| 4. | Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone | |
| 4.1 | Continuer de favoriser et d’encourager la recherche scientifique marine s’agissant des activités menées dans la Zone, en mettant l’accent en particulier sur les recherches relatives aux répercussions que celles-ci peuvent avoir sur l’environnement | <p>4.1.1 Promouvoir et encourager activement la recherche scientifique marine liée aux activités menées dans la Zone</p> <p>4.1.2 Promouvoir et encourager la recherche relative aux répercussions des activités menées dans la Zone sur l’environnement</p> <p>4.1.3 Créer des alliances et des partenariats stratégiques avec les gouvernements, les organisations internationales, les contractants et les autres parties prenantes concernées afin de faire avancer la recherche relative aux répercussions des activités menées dans la Zone sur l’environnement</p> |
| 4.2 | Recueillir et diffuser les résultats de ces recherches et analyses, lorsqu’ils sont disponibles | <p>4.2.1 Renforcer les activités de collecte, de compilation et d’analyse des résultats de recherches et d’analyses et faire la synthèse de ces résultats, lorsqu’ils sont disponibles, en particulier ceux provenant des contractants, en exploitant notamment la base de données de l’Autorité,</p> |

- 4.3 Renforcer les alliances et les partenariats stratégiques avec les organisations sous-régionales, régionales et mondiales concernées, y compris la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation hydrographique internationale, ainsi qu'avec les initiatives collaboratives telles que l'initiative de programmation conjointe de l'Union européenne intitulée « Des mers et des océans sains et productifs » (JPI Oceans), et en créer de nouveaux, selon qu'il convient, le but étant d'échanger des données et des informations de façon ouverte et transparente, d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des synergies, par exemple en s'alignant sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, qui vise à combler, en matière de connaissances, les lacunes qui auront été recensées à l'issue de la première Évaluation mondiale intégrée du milieu marin (première Évaluation mondiale des océans)
- 4.4 S'attacher activement à collaborer avec la communauté scientifique internationale en participant à des ateliers et à des publications parrainées et en favorisant l'accès aux informations et données non confidentielles, en particulier celles relatives au milieu marin
- 4.5 Établir des récapitulatifs sur l'état des données environnementales de référence et mettre au point un processus permettant d'évaluer les incidences écologiques des activités menées ou à mener dans la Zone [Convention, art. 165, par. 2, al. d)]
- 5. Renforcement des capacités des États en développement**
- 5.1 Veiller à ce que tous les programmes et mesures de renforcement des capacités, ainsi que la façon dont ils sont exécutés, soient constructifs,
- qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante
- 4.2.2 Veiller à ce que les résultats de recherches et d'analyses, lorsqu'ils sont disponibles, soient diffusés en temps voulu
- 4.3.1 Créer des partenariats et consolider les partenariats existants en vue de renforcer l'échange de données et d'informations
- 4.3.2 Mieux faire connaître la base de données de l'Autorité, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante, et le rôle qu'elle pourrait jouer dans le renforcement de la connaissance et de la compréhension des grands fonds marins, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable
- 4.3.3 Alimenter, enrichir et élargir la base de données de l'Autorité et faciliter la production d'analyses et de synthèses de données en collaborant avec divers partenaires scientifiques
- 4.4.1 Promouvoir et renforcer les partenariats avec les membres de la communauté scientifique internationale, au moyen notamment de leur participation à des ateliers et à des publications techniques
- 4.4.2 Promouvoir et faciliter l'accès aux informations et aux données non confidentielles, en particulier celles relatives au milieu marin
- 4.5.1 Établir des récapitulatifs sur l'état des données environnementales de référence
- 4.5.2 Mettre au point des procédures permettant d'évaluer les incidences écologiques des activités menées dans la Zone et diffuser et publier, selon qu'il convient, les résultats de ces évaluations
- 5.1.1 Aider les États en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, à recenser leurs besoins

| N° | Objectif stratégique | Activité de haut niveau |
|-----------|--|---|
| | efficaces et efficaces, produisent des résultats concrets et ciblent les besoins définis par les États en développement | 5.1.2 Adapter les programmes de renforcement des capacités, si nécessaire, afin de répondre aux besoins des États en développement |
| | | 5.1.3 Évaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité |
| 5.2 | Rechercher des possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et ses bénéficiaires, ainsi que des possibilités de participation aux mécanismes de financement à l'échelle mondiale, et en tirer le meilleur parti possible | 5.2.1 Promouvoir et renforcer les partenariats avec les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé afin de tirer le meilleur parti des possibilités de financement et de contribution en nature en faveur du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires |
| | | 5.2.2 Participer aux mécanismes de financement mondiaux afin de favoriser les possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires |
| 5.3 | Faire en sorte que les mesures de renforcement des capacités soient pleinement intégrées aux initiatives concernées | 5.3.1 Promouvoir et appliquer des mesures de renforcement des capacités, en leur donnant la priorité voulue, dans la mesure du possible, dans tous les projets et toutes les activités que l'Autorité mène, toute seule ou en partenariat avec d'autres acteurs, en mettant l'accent sur les besoins définis par les États en développement |
| 5.4 | Faire fond sur les résultats des programmes de formation des contractants et évaluer leur effet à long terme sur le renforcement des capacités | 5.4.1 Évaluer régulièrement les programmes de formation des contractants et leur effet à long terme sur le renforcement des capacités |
| | | 5.4.2 Faciliter l'adaptation des programmes de formation des contractants afin de répondre aux besoins des États en développement |
| 6. | Intégration systématique de la participation des États en développement | |
| 6.1 | Continuer de promouvoir et de rechercher les moyens d'intégrer systématiquement la participation des États en développement à l'application du régime de la Zone, en accordant une attention particulière aux besoins des États sans littoral et des États géographiquement désavantagés, des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés | 6.1.1 Mettre au point des mesures visant à accroître la participation des États en développement à l'application du régime de la Zone |
| | | 6.1.2 Recenser et satisfaire les besoins des États en développement en vue de leur participation à l'application du régime de la Zone |
| 6.2 | Procéder à un examen de la mesure dans laquelle les États en développement participent aux activités menées dans la Zone, recenser les obstacles à cette participation, les comprendre et y remédier comme | 6.2.1 En consultation avec les États en développement qui sont membres de l'Autorité, recenser les obstacles éventuels à la participation et mettre au point des mécanismes pour y remédier |

| N° | Objectif stratégique | Activité de haut niveau |
|-----------|--|--|
| | il se doit, notamment grâce à des activités de coopération et des partenariats ciblés | |
| 6.3 | En coopération avec les États parties, prendre et promouvoir des mesures visant à permettre au personnel des États en développement de recevoir une formation aux sciences et techniques marines, ainsi que de participer pleinement aux activités menées dans la Zone [Convention, art. 144, par. 2, al. b)] | <p>6.3.1 Trouver des possibilités de formation aux sciences et techniques marines du personnel des États en développement</p> <p>6.3.2 Promouvoir activement la mise en place de partenariats avec les gouvernements, les contractants et les organisations internationales afin de maintenir et d'élargir les possibilités de formation du personnel des États en développement</p> <p>6.3.3 Définir et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans les activités liées aux grands fonds marins, en particulier les activités de recherche</p> |
| 6.4 | Procéder à une évaluation détaillée des ressources des secteurs réservés qui sont disponibles pour l'Entreprise et les États en développement | 6.4.1 Mettre à jour l'évaluation des ressources des secteurs réservés à mesure que de nouvelles données et informations sont disponibles |
| 6.5 | Définir, pour le fonctionnement autonome de l'Entreprise, des modalités qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la Convention et l'Accord de 1994, en gardant à l'esprit que le capital de l'Entreprise est limité et qu'elle ne peut exercer ses activités que dans le cadre d'entreprises conjointes | 6.5.1 Définir diverses modalités possibles aux fins du fonctionnement autonome de l'Entreprise, y compris les procédures et critères applicables aux entreprises conjointes |
| 7. | Partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques | |
| 7.1 | Adopter et appliquer avec transparence des règles, règlements et procédures relatifs au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone | <p>7.1.1 Élaborer des règles, règlements et procédures relatifs au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone et les appliquer de façon non discriminatoire</p> <p>7.1.2 Établir des critères de partage équitable des avantages répartis par l'Autorité conformément au paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention</p> |
| 8. | Amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité | |
| 8.1 | Renforcer les capacités institutionnelles et le fonctionnement de l'Autorité en affectant suffisamment de ressources et de compétences spécialisées à l'exécution de ses programmes de travail | <p>8.1.1 Recenser les possibilités de renforcer les principes de gestion, de réduire les risques et d'adopter les meilleures pratiques au moyen de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de réformes organisationnelles</p> <p>8.1.2 Mettre au point un cadre de gestion des risques et le tenir à jour</p> |

| N° | Objectif stratégique | Activité de haut niveau |
|-----|--|--|
| 8.2 | Assurer une participation plus grande, plus active et mieux éclairée des membres de l’Autorité et des autres parties prenantes en adoptant des méthodes de travail qui soient précises, ciblées et efficaces et qui favorisent une transparence et une responsabilité accrues, en vue de rendre la prise de décisions plus inclusive | <p>8.1.3 Mettre en œuvre des stratégies de gestion des ressources humaines visant à attirer et à retenir du personnel compétent afin de renforcer les capacités institutionnelles de l’Autorité</p> <p>8.1.4 Assurer, autant que possible, des programmes de renforcement des capacités à l’intention des membres du personnel de l’Autorité afin de s’assurer que leurs compétences et leurs aptitudes répondent aux besoins changeants des États membres</p> <p>8.1.5 Élaborer, mettre en œuvre, améliorer, renforcer et gérer des systèmes d’information ainsi que des consignes permanentes, en vue de faire de l’Autorité une organisation fondée sur les connaissances et les informations</p> <p>8.1.6 Étudier les besoins des organes et organes subsidiaires de l’Autorité et les ajustements institutionnels nécessaires à leur organisation et à leur fonctionnement, conformément à l’approche évolutive suivie, afin qu’ils puissent s’acquitter efficacement de leurs responsabilités respectives aux différentes étapes des activités menées dans la Zone</p> |
| 8.3 | Examiner régulièrement les programmes et méthodes de travail en améliorant la planification et la gestion, de façon qu’ils permettent d’atteindre les objectifs fixés par les membres dans des délais raisonnables et de manière économique | <p>8.2.1 Encourager une participation plus active des membres et des parties prenantes concernées en vue de la réalisation des objectifs de la mission de l’Autorité grâce à la coopération et à la collaboration</p> <p>8.2.2 Veiller à ce que les méthodes de travail et procédures des organes de l’Autorité soient appliquées et les examiner régulièrement</p> <p>8.3.1 Adopter des mesures visant à assurer une gestion et une utilisation efficace, efficiente et transparente des ressources de l’Autorité, les mettre en œuvre et les examiner régulièrement</p> |
| 8.4 | Évaluer les possibilités de financement des activités de l’Autorité à long terme | <p>8.4.1 Définir les possibilités de financement durable des opérations de l’Autorité à long terme</p> <p>8.4.2 Évaluer régulièrement les possibilités de financement des opérations de l’Autorité à long terme</p> <p>8.4.3 S’employer à promouvoir et à encourager les contributions des gouvernements, des organisations internationales, des contractants et</p> |

| N° | Objectif stratégique | Activité de haut niveau |
|-----------|--|---|
| | | d'autres parties prenantes en vue d'élargir les opérations de l'Autorité et d'en améliorer l'efficacité |
| 9. | Engagement en faveur de la transparence | |
| 9.1 | Communiquer des informations sur les travaux de l'Autorité dans les délais fixés et de manière économique | <p>9.1.1 Renforcer le programme de communication sur les travaux de l'Autorité, dans les délais fixés et de manière économique</p> <p>9.1.2 Mieux faire connaître le rôle de l'Autorité en matière de gouvernance mondiale des océans et de mise en œuvre du Programme 2030, dans les délais fixés et de manière économique</p> |
| 9.2 | Assurer l'accès aux informations non confidentielles | 9.2.1 Rendre plus accessibles et plus disponibles les informations non confidentielles et, en particulier, envisager de diffuser plus largement les informations, les analyses et les décisions relatives aux travaux de l'Autorité, au moyen notamment de sa base de données |
| 9.3 | Adopter des pratiques et des procédures claires, ouvertes et économiques et veiller à ce que soient bien comprises et correctement gérées la chaîne hiérarchique et les responsabilités qui incombent à chacun des acteurs concernés dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des règlements et normes régissant les activités menées dans la Zone sur les plans technique, environnemental, opérationnel et scientifique et sur le plan de la sécurité | <p>9.3.1 Sensibiliser tous les acteurs concernés à la chaîne hiérarchique et aux responsabilités qui incombent à chacun</p> <p>9.3.2 Mettre au point des pratiques et des procédures claires, ouvertes et économiques afin de veiller à ce que soient correctement gérées la chaîne hiérarchique et les responsabilités qui incombent à chacun dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des règlements et normes régissant les activités menées dans la Zone sur les plans technique, environnemental, opérationnel et scientifique et sur le plan de la sécurité</p> <p>9.3.3 Suivre de près l'efficacité des méthodes de travail et des procédures</p> |
| 9.4 | Mettre au point une stratégie et un espace de communication et de consultation des parties prenantes visant à faciliter la tenue d'un dialogue ouvert, véritable et constructif, notamment quant aux attentes des parties prenantes | <p>9.4.1 Promouvoir l'adoption d'une stratégie de communication et de consultation des parties prenantes</p> <p>9.4.2 Faire participer de manière active les parties prenantes concernées aux travaux de l'Autorité, selon qu'il conviendra</p> |

Annexe II

Activités de haut niveau et produits correspondants

| <i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i> | | | | | | |
|---|--|---|---|--|---|----------------------------------|
| <i>N°</i> | <i>Activités</i> | <i>Description</i> | <i>Délai de réalisation fixé</i> | <i>Organe(s) responsable(s)</i> | <i>Organe(s) partenaire(s)</i> | <i>Organe(s) de coordination</i> |
| Orientation 1 : rôle de l’Autorité sur le plan mondial | | | | | | |
| 1.1.1 | Agencer les programmes et initiatives de l’Autorité en vue de concourir efficacement à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l’horizon 2030, en particulier de l’objectif de développement durable no 14 | Rendre compte de la mise en œuvre des programmes et initiatives qui concourent à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 concernés | Tous les ans | Secrétariat | Assemblée | |
| 1.1.2 | Veiller à faire cadrer les programmes et initiatives de l’Autorité avec les objectifs et les cibles du Programme 2030, en particulier avec l’objectif de développement durable no 14, et proposer des aménagements si nécessaire | Évaluer les programmes et initiatives de l’Autorité et vérifier s’ils concourent à la réalisation des objectifs et des cibles du Programme 2030 concernés | Tous les deux ans | Secrétariat | Assemblée | |
| 1.2.1 | Établir des partenariats pour favoriser la collaboration avec l’Organisation des Nations Unies, notamment par l’intermédiaire du mécanisme de coordination ONU-Océans, sur les questions d’intérêt commun et donner des avis ou des contributions utiles | <p>i) Rendre compte de la contribution de l’Autorité aux travaux de l’ONU portant sur les questions d’intérêt commun</p> <p>ii) Examiner les demandes d’admission au statut d’observateur présentées par des organisations internationales conformément au paragraphe 1, lettre d), de l’article 82 du règlement intérieur de l’Assemblée</p> <p>iii) Rechercher toute possibilité de conclure un mémorandum d’accord ou tout autre accord propre à</p> | <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> <p>Tous les ans</p> | <p>Assemblée</p> <p>Assemblée</p> <p>Assemblée</p> | <p>Secrétariat</p> <p></p> <p>Secrétariat</p> | |

| <i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i> | | | | | | |
|--|--|--|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>N°.</i> | <i>Activités</i> | <i>Description</i> | <i>Délai de réalisation fixé</i> | <i>Organe(s) responsable(s)</i> | <i>Organe(s) partenaire(s)</i> | <i>Organe(s) de coordination</i> |
| | | favoriser la coopération entre l'Autorité et l'ONU | | | | |
| 1.2.2 | Coopérer avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO s'agissant de planifier et de mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, en particulier pour ce qui est des questions relatives à la conduite des activités scientifiques marines dans la Zone | Contribuer efficacement à la planification des activités pendant la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et veiller à ce que des efforts suffisants soient faits pour promouvoir la coopération internationale en faveur de la recherche scientifique marine dans la Zone | 2020 | Assemblée | Secrétariat | |
| 1.2.3 | Établir des partenariats pour favoriser la collaboration, conformément à la Convention et au droit international, avec les organisations internationales concernées sur les questions d'intérêt commun et donner des avis ou des contributions utiles | <p>i) Rendre compte de la contribution de l'Autorité aux travaux des organisations internationales et régionales concernées</p> <p>ii) Examiner les demandes d'admission au statut d'observateur présentées par des organisations internationales conformément au paragraphe 1, lettres c) et d), de l'article 82 du règlement intérieur de l'Assemblée</p> <p>iii) Rechercher toute possibilité de conclure un mémorandum d'accord ou tout autre accord de coopération propre à favoriser la collaboration de l'Autorité avec les organisations internationales et régionales</p> | Tous les ans | Secrétariat | | |
| | | | Tous les ans | Assemblée | | |
| | | | Tous les ans | Secrétariat | | |
| 1.2.4 | Examiner les problèmes de caractère général ayant trait aux activités menées dans la Zone, conformément à la Convention et au droit international, en rapport avec le rôle de l'Autorité | Donner des conseils et des orientations sur les questions relevant du mandat de l'Autorité et sur la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents | Activité permanente | Assemblée | Secrétariat | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N° | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|--|--|---------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|
| 1.2.5 | Promouvoir et mieux faire connaître le rôle et le mandat spécifique de l'Autorité en ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable des ressources et de la biodiversité marines | i) Participer et contribuer aux débats tenus dans le cadre de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, convoquée en application de la résolution 72/249 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de faire connaître le mandat et le rôle de l'Autorité | Activité permanente | Secrétariat | | |
| | | ii) Rendre compte de la contribution de l'Autorité aux débats tenus dans le cadre de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et mettre en lumière les éléments présentant un intérêt particulier ou suscitant d'éventuelles préoccupations en ce qui concerne le régime juridique actuel de la Zone et le mandat de l'Autorité | Tous les ans | Assemblée | Secrétariat | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N° | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|--|---|---------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | | iii) Mieux faire connaître et comprendre le régime juridique par lequel l'Autorité contribue à la conservation et à l'utilisation durable des ressources et de la biodiversité marines | Activité permanente | Secrétariat | | |
| 1.3.1 | Veiller à ce que les activités menées dans la Zone soient conduites dans l'intérêt de l'humanité tout entière | Aucun produit prévu | Activité permanente | Assemblée | | |
| 1.4.1 | Collaborer activement avec les membres afin de parvenir à l'application effective et uniforme des instruments juridiques pertinents dans la pratique des États | i) S'employer à encourager les États à ratifier l'Accord de 1994 ou à y adhérer | Activité permanente | Assemblée | | |
| | | ii) S'employer à encourager les États à ratifier le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité et à y adhérer | Activité permanente | Assemblée | Secrétariat | |
| | | iii) Faire le point sur les législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et des questions connexes | Activité permanente | Conseil | Secrétariat | |
| 1.4.2 | Recenser les problèmes spécifiques rencontrés par les États en développement et formuler des recommandations sur les moyens d'y répondre | i) Rendre compte des problèmes spécifiques rencontrés par les États en développement dans la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux pertinents qui régissent les activités menées dans la Zone | Activité permanente | Assemblée | Secrétariat | |
| | | ii) Donner des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour résoudre les problèmes recensés | Activité permanente | Assemblée | Secrétariat | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|---|---|---|---------------------------|--------------------------|--|--|
| 1.5.1 | Favoriser et renforcer le dialogue entre les États, les organisations internationales et les parties prenantes concernées afin de promouvoir l'utilisation d'outils pratiques pour faire en sorte que, dans la conduite des activités menées dans la Zone, il soit raisonnablement tenu compte des autres activités s'exerçant dans le milieu marin | Mettre au point des outils pratiques pour faire en sorte qu'il soit plus facile de s'acquitter de l'obligation de tenir raisonnablement compte des autres activités | Activité permanente | Assemblée | Commission juridique et technique et Conseil | |
| Orientation 2 : renforcement du cadre réglementaire régissant les activités dans la Zone | | | | | | |
| 2.1.1 | Promouvoir l'élaboration de règles, règlements et procédures concernant toutes les phases des activités d'exploitation minière des grands fonds marins | i) Faciliter l'examen des contributions du Conseil au projet de règlement relatif à l'exploitation et des commentaires formulés par les parties prenantes à cet égard | Activité permanente | Conseil | Secrétariat | |
| | | ii) Faciliter les consultations sur les possibilités envisageables s'agissant du modèle financier et l'examen de ces possibilités | Activité permanente | Secrétariat | Conseil | Commission des finances et Commission juridique et technique |
| | | iii) Étudier les éventuelles modalités à suivre pour l'examen, l'élaboration et l'intégration de normes et de directives | Activité permanente | Secrétariat | Conseil | Commission juridique et technique |
| | | iv) Soumettre au Conseil, pour examen, le projet révisé de règlement relatif à l'exploitation | Activité permanente | Secrétariat | Conseil | |
| 2.1.2 | Étudier les règles, règlements et procédures pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux politiques, objectifs, critères, principes et dispositions énoncés | i) Faire le point sur les cas de non-respect des obligations par les contractants et présenter un rapport à ce sujet | Activité permanente | Secrétariat | Conseil | Commission juridique et technique |

| | | <i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i> | | | | |
|------------|--|---|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <i>N°.</i> | <i>Activités</i> | <i>Description</i> | <i>Délai de réalisation fixé</i> | <i>Organe(s) responsable(s)</i> | <i>Organe(s) partenaire(s)</i> | <i>Organe(s) de coordination</i> |
| | dans la Convention et l'Accord de 1994, et maintenir cette question à l'étude | ii) Donner des recommandations concernant les mesures à prendre pour promouvoir, à l'avenir, le respect par les contractants des obligations qui leur incombent | 2019 | Conseil | Secrétariat | Commission juridique et technique |
| 2.1.3 | Mieux définir les attributions revenant aux diverses parties prenantes concernées, en particulier à l'Autorité, aux États patronnants et aux États du pavillon | Réaliser une étude sur les attributions des diverses parties prenantes concernées | 2021 | Assemblée | Conseil | Secrétariat |
| 2.2.1 | Continuer d'examiner les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales pour veiller à ce qu'ils soient fondés sur la bonne pratique du secteur et des pratiques exemplaires de gestion responsable de l'environnement, de sorte à promouvoir l'investissement dans des conditions équitables, et à ce que leur formulation soit claire et cohérente | Aucun produit prévu | Activité permanente | Conseil | Commission juridique et technique | |
| 2.3.1 | Suivre les évolutions et veiller à l'adéquation du régime applicable aux activités menées dans la Zone | i) Procéder à l'examen périodique du fonctionnement du régime international de la Zone visé à l'article 154 de la Convention ii) Donner des recommandations à la lumière des conclusions de l'examen périodique en vue d'améliorer le fonctionnement du régime | 2022 2022 | Assemblée Assemblée | | |
| 2.3.2 | Faire en sorte que les règles, règlements et procédures régissant l'exploitation des ressources minérales tiennent compte de la mise en place d'un système de gestion adaptative | Aucun produit prévu | 2020 | Assemblée | Conseil | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N° | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|---|--|--|---------------------------|--|-------------------------|-----------------------------------|
| 2.4.1 | Veiller à ce que le cadre réglementaire mette l'accent voulu sur les États en développement et favorise leur participation aux activités menées dans la Zone | Aucun produit prévu | Activité permanente | Assemblée | | |
| 2.5.1 | Évaluer et analyser régulièrement les tendances et les évolutions concernant l'exploitation minière des grands fonds marins | Tenir compte des résultats des évaluations et des analyses des tendances et évolutions relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins | 2023 | Conseil | Secrétariat | |
| 2.6.1 | Étudier l'incidence potentielle de la production de minéraux provenant de la Zone sur les économies des États en développement qui sont des producteurs terrestres de ces minéraux et établir des critères susceptibles de régir l'assistance économique | Réaliser une étude sur l'incidence potentielle de la production de minéraux dans la Zone sur les économies des pays en développement qui sont des producteurs terrestres | 2020 | Secrétaire | Conseil | Commission juridique et technique |
| Orientation 3 : protection du milieu marin | | | | | | |
| 3.1.1 | Élaborer un cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone | i) Évaluer l'application de l'approche de précaution aux activités menées dans la Zone | 2019 | Commission juridique et technique et Conseil | Secrétariat | |
| | | ii) Élaborer un mécanisme permettant de sélectionner et de faire participer des expertes et experts indépendants compétents au titre du projet de règlement relatif à l'exploitation | 2019 | Conseil | Secrétariat | Commission juridique et technique |
| | | iii) Élaborer des directives à l'intention des contractants au sujet de la création de zones témoins d'impact et de préservation | 2020 | Commission juridique et technique | Conseil | |

| <i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i> | | | | | | |
|--|---|---|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <i>N°.</i> | <i>Activités</i> | <i>Description</i> | <i>Délai de réalisation fixé</i> | <i>Organe(s) responsable(s)</i> | <i>Organe(s) partenaire(s)</i> | <i>Organe(s) de coordination</i> |
| | | iv) Envisager un inventaire des mécanismes d'inspection, y compris pour la nomination d'inspecteurs et d'inspectrices | 2019 | Conseil | | |
| 3.1.2 | Appliquer le cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone | Élaborer un mécanisme et une procédure pour l'examen indépendant des plans relatifs à l'environnement et pour l'évaluation de leur exécution au titre du projet de règlement relatif à l'exploitation | 2019 | Conseil | Commission juridique et technique | Secrétariat |
| 3.1.3 | Examiner régulièrement le cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin contre les effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone | Examiner les rapports annuels présentés par les contractants | Activité permanente | Conseil | Secrétariat | |
| 3.1.4 | Examiner régulièrement les meilleures pratiques environnementales et suivre l'évolution des meilleures techniques disponibles | Aucun produit prévu | Activité permanente | Conseil | Commission juridique et technique | |
| 3.2.1 | Établir, à l'échelle régionale, des évaluations environnementales et des plans de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation | i) Mettre en œuvre la stratégie d'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement de l'Autorité | 2020 | Conseil | Secrétariat | |
| | | ii) Mettre au point et appliquer une approche normalisée aux fins de la conception et de l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement | 2020 | Secrétariat | Conseil | |
| | | iii) Rendre compte de l'état d'avancement du programme de l'Autorité relatif aux plans régionaux de gestion de l'environnement | Tous les ans | Secrétariat | Conseil | Commission juridique et technique |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|--|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| | | iv) Préparer des évaluations environnementales régionales, dans le cadre desquelles seront recueillies les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement | 2020 | Commission juridique et technique | Conseil | |
| | | v) Adopter des plans régionaux de gestion de l'environnement dans toutes les provinces minéralifères faisant l'objet d'activités d'exploration et d'exploitation | 2023 | Conseil | Commission juridique et technique | |
| 3.2.2 | En coopération avec les contractants, les États patronnants et les parties prenantes concernées, faciliter l'application des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation | Aucun produit prévu | 2023 | Conseil | Assemblée | Commission juridique et technique et Secrétariat |
| 3.2.3 | Suivre de près l'application des plans régionaux de gestion de l'environnement concernant toutes les provinces minéralifères de la Zone faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation, s'agissant notamment des difficultés et des contraintes qui y sont recensées | i) Examiner la mise en œuvre des plans de gestion de l'environnement de la zone de fracture de Clarion-Clipperton | 2023 | Conseil | Commission juridique et technique | Secrétariat |
| | | ii) Donner des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour résoudre les problèmes répertoriés dans l'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement | 2023 | Commission juridique et technique | Conseil | Secrétariat |
| | | iii) Examiner l'efficacité des zones d'intérêt écologique particulier existantes et envisager d'en créer d'autres | 2020 | Commission juridique et technique | Conseil | Secrétariat |

| <i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i> | | | | | | |
|--|---|--|----------------------------------|-----------------------------------|--|----------------------------------|
| <i>N°.</i> | <i>Activités</i> | <i>Description</i> | <i>Délai de réalisation fixé</i> | <i>Organe(s) responsable(s)</i> | <i>Organe(s) partenaire(s)</i> | <i>Organe(s) de coordination</i> |
| 3.2.4 | Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques à l'appui des activités de l'Autorité en matière d'élaboration, d'application et de suivi des plans régionaux d'évaluation et de gestion de l'environnement | Aucun produit prévu | Activité permanente | Assemblée | Conseil | |
| 3.3.1 | Faciliter l'accès du public aux informations non confidentielles relatives à l'environnement | i) Élaborer des procédures et des mécanismes visant à faciliter l'accès aux informations non confidentielles relatives à l'environnement ii) Faire en sorte que les informations non confidentielles relatives à l'environnement soient disponibles et accessibles sur la base de données de l'Autorité | 2019 Activité permanente | Secrétariat Secrétariat | | |
| 3.3.2 | Encourager la participation des parties prenantes à l'élaboration et à l'examen du cadre réglementaire relatif à la protection du milieu marin | i) Élaborer des procédures et des mécanismes visant à faciliter la concertation avec les parties prenantes ii) Veiller à ce que toutes les demandes soumises par les parties prenantes suite à la consultation publique lancée dans le cadre du projet de règlement relatif à l'exploitation soient disponibles sur le site Web de l'Autorité | 2020 Activité permanente | Secrétariat Secrétariat | Commission juridique et technique et Conseil | |
| 3.4.1 | Mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides afin d'évaluer le risque de perturbation de l'équilibre écologique du milieu marin qui est | i) Formuler des recommandations à l'intention des contractants en vue de les aider à mettre à l'essai des éléments du système d'extraction ou à mener d'autres activités nécessitant une évaluation de l'impact sur | 2019 | Commission juridique et technique | Conseil | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|--|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | imputable aux activités menées dans la Zone | l'environnement pendant l'exploration | | | | |
| | | ii) Formuler des recommandations à l'intention des contractants en ce qui concerne la procédure à suivre pour évaluer l'impact d'un test d'extraction sur l'environnement | 2019 | Commission juridique et technique | Conseil | |
| 3.4.2 | Veiller à l'adéquation des programmes et des méthodes de suivi | i) Examiner les études d'impact sur l'environnement relatives à la mise à l'essai des composants de collecteur dans les zones d'exploration | 2019 | Commission juridique et technique | Conseil | Secrétariat |
| | | ii) Examiner les recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins de la Zone | 2019 | Commission juridique et technique | | |
| 3.4.3 | Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l'Autorité à mettre au point des programmes et des méthodes de suivi solides | Aucun produit prévu | Activité permanente | Assemblée | Conseil | |
| 3.5.1 | En coopération avec les contractants, les États patronnants et les autres parties prenantes, surveiller la pollution du milieu marin liée aux activités menées dans la Zone et les risques que ces activités font peser sur le milieu | i) Élaborer des normes et des directives relatives au suivi et à la réalisation d'évaluations des risques | 2022 | Commission juridique et technique | Conseil | Secrétariat |
| | | ii) Publier périodiquement un rapport sur l'état de la qualité de l'environnement des provinces minéralifères faisant l'objet d'activités d'exploration ou d'exploitation | 2023 | Commission juridique et technique | Conseil | Secrétariat |
| 3.5.2 | Continuer d'examiner les règlements, procédures, programmes de surveillance et méthodes propres à prévenir, à réduire et à | Aucun produit prévu | | | Conseil | |

| <i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i> | | | | | | |
|--|---|--|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|
| <i>N°.</i> | <i>Activités</i> | <i>Description</i> | <i>Délai de réalisation fixé</i> | <i>Organe(s) responsable(s)</i> | <i>Organe(s) partenaire(s)</i> | <i>Organe(s) de coordination</i> |
| | maîtriser la pollution du milieu marin et les autres dangers qui menacent celui-ci, ainsi que la perturbation de son équilibre écologique, afin de prévenir les dommages à la flore et à la faune marines | | | Activité permanente | Commission juridique et technique | |
| 3.5.3 | Donner effet aux dispositions de la partie XII de la Convention relatives à la protection du milieu marin | Répertorier les directives pertinentes relatives à la création et à la gestion des aires marines protégées ne relevant pas de la juridiction nationale | 2019 | Secrétariat | Commission juridique et technique | |
| 3.5.4 | Encourager et faciliter la mise en place de partenariats stratégiques visant à aider l'Autorité à mettre au point des règlements, des procédures ainsi que des programmes et des méthodes de surveillance | Aucun produit prévu | | Activité permanente | Assemblée | Conseil |
| Orientation 4 : promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone | | | | | | |
| 4.1.1 | Promouvoir et encourager activement la recherche scientifique marine liée aux activités menées dans la Zone | Mettre en place des initiatives de collaboration visant à renforcer les infrastructures de recherche scientifique marine dans la Zone | | Activité permanente | Assemblée | Conseil et Secrétariat |
| 4.1.2 | Promouvoir et encourager la recherche relative aux répercussions des activités menées dans la Zone sur l'environnement | Faciliter les programmes d'observation à long terme destinés surveiller l'environnement et la mise au point d'une technique écologiquement rationnelle dans la Zone | | Activité permanente | Assemblée | |
| 4.1.3 | Créer des alliances et des partenariats stratégiques avec les gouvernements, les organisations internationales, les contractants et les autres parties prenantes concernées afin de faire avancer la recherche relative aux répercussions des | Créer un réseau collaboratif d'institutions scientifiques pour faciliter la collecte, l'analyse et l'archivage des informations relatives à l'environnement et la mise | 2019 | Secrétariat | | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|---|---------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | activités menées dans la Zone sur l'environnement | au point de systèmes d'observation à long terme | | | | |
| 4.2.1 | Renforcer les activités de collecte, de compilation et d'analyse des résultats de recherches et d'analyses et faire la synthèse de ces résultats, lorsqu'ils sont disponibles, en particulier ceux provenant des contractants, en exploitant notamment la base de données de l'Autorité, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante | Faciliter l'adoption de méthodes normalisées d'identification taxonomique par les contractants | 2020 | Secrétariat | | |
| 4.2.2 | Veiller à ce que les résultats de recherches et d'analyses, lorsqu'ils sont disponibles, soient diffusés en temps voulu | i) Rassembler et faire circuler les données environnementales de référence recueillies par les contractants ii) Mettre en œuvre la stratégie de gestion des données de l'Autorité iii) Élargir les atlas taxonomiques des organismes des grands fonds marins et de la colonne d'eau | 2019 | Secrétariat | | |
| 4.3.1 | Créer des partenariats et consolider les partenariats existants en vue de renforcer l'échange de données et d'informations | Intégrer les informations non confidentielles relatives à l'environnement dans le Système d'information biogéographique sur les océans de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO | 2019 | Conseil | Secrétariat | |
| 4.3.2 | Mieux faire connaître la base de données de l'Autorité, qui constitue le principal dépôt de données et d'informations sur les grands fonds marins et la colonne d'eau correspondante, et le rôle qu'elle pourrait | Procéder au lancement de la base de données de l'Autorité | 2019 | Secrétariat | | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|---|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | jouer dans le renforcement de la connaissance et de la compréhension des grands fonds marins, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable | | | | | |
| 4.3.3 | Alimenter, enrichir et élargir la base de données de l'Autorité, et faciliter la production d'analyses et de synthèses de données en collaborant avec divers partenaires scientifiques | Mettre au point des outils de visualisation de données pour plusieurs parties prenantes | Activité permanente | Secrétariat | | |
| 4.4.1 | Promouvoir et renforcer les partenariats avec les membres de la communauté scientifique internationale, au moyen notamment de leur participation à des ateliers et à des publications techniques | Co-organiser des ateliers sur la synthèse des données et des informations scientifiques et environnementales, ainsi que l'évaluation des lacunes concernant les données des différentes provinces minéralifères | 2019 | Secrétariat | | |
| 4.4.2 | Promouvoir et faciliter l'accès aux informations et aux données non confidentielles, en particulier celles relatives au milieu marin | Solliciter des données auprès d'utilisateurs externes | 2019 | Secrétariat | | |
| 4.5.1 | Établir des récapitulatifs sur l'état des données environnementales de référence | Procéder à des examens périodiques de l'état des données environnementales de référence (tous les cinq ans) | 2023 | Commission juridique et technique | Secrétariat | |
| 4.5.2 | Mettre au point des procédures permettant d'évaluer les incidences écologiques des activités menées dans la Zone et diffuser et publier, selon qu'il convient, les résultats de ces évaluations | Publier des rapports techniques sur l'évaluation des risques pour l'environnement découlant des activités menées dans la Zone | 2020 | Secrétariat | | |

| N° | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|--|--|---|---------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Orientation 5 : renforcement des capacités des États en développement | | | | | | |
| 5.1.1 | Aider les États en développement, en particulier les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, à recenser leurs besoins | i) Rendre compte des initiatives prises pour faciliter le recensement des besoins des États en développement | 2020 | Secrétariat | | |
| | | ii) Recueillir des informations relatives au recensement des nouveaux besoins des États en développement, en particulier ceux des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral | 2020 | Secrétariat | | |
| | | iii) Élaborer, pour l'Autorité, une stratégie de renforcement des capacités qui réponde aux besoins recensés par les États en développement | 2020 | Secrétariat | Assemblée | |
| 5.1.2 | Adapter les programmes de renforcement des capacités, si nécessaire, afin de répondre aux besoins des États en développement | i) Faire les aménagements nécessaires pour répondre aux besoins recensés par les États en développement | 2020 | Secrétariat | | |
| | | ii) Donner des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour répondre aux besoins recensés par les États en développement | 2020 | Secrétariat | | |
| 5.1.3 | Évaluer régulièrement l'efficacité et la pertinence des programmes et initiatives de renforcement des capacités mis en œuvre par l'Autorité | i) Rendre compte des principales conclusions des évaluations menées | 2020 | Secrétariat | Assemblée | |
| | | ii) Donner des recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour améliorer l'exécution des programmes et mesures de | 2020 | Secrétariat | Assemblée | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|--|---------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| | | l'Autorité en matière de renforcement des capacités | | | | |
| 5.2.1 | Promouvoir et renforcer les partenariats avec les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé afin de tirer le meilleur parti des possibilités de financement et de contribution en nature en faveur du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires | Rendre compte des partenariats conclus afin de tirer le meilleur parti des possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires | Tous les ans | Secrétariat | Assemblée | |
| 5.2.2 | Participer aux mécanismes de financement mondiaux afin de favoriser les possibilités de financement du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et de ses bénéficiaires | Aucun produit prévu | Activité permanente | Secrétariat | | |
| 5.3.1 | Promouvoir et appliquer des mesures de renforcement des capacités, en leur donnant la priorité voulue, dans la mesure du possible, dans tous les projets et toutes les activités qu'elle mène, toute seule ou en partenariat avec d'autres acteurs, en mettant l'accent sur les besoins définis par les pays en développement | i) Veiller à ce que toutes les informations relatives aux possibilités de renforcement des capacités soient disponibles et accessibles sur le site Web de l'Autorité ii) Veiller à ce que tous les projets et activités de l'Autorité comportent, dans la mesure du possible, un volet consacré au renforcement des capacités iii) Adopter et mettre en œuvre des mesures et des procédures qui garantissent la sélection des candidates et candidats les plus qualifiés | Activité permanente | Secrétariat | | |
| | | ii) Veiller à ce que tous les projets et activités de l'Autorité comportent, dans la mesure du possible, un volet consacré au renforcement des capacités | Activité permanente | Secrétariat | | |
| | | iii) Adopter et mettre en œuvre des mesures et des procédures qui garantissent la sélection des candidates et candidats les plus qualifiés | Activité permanente | Secrétariat | | Commission juridique et technique |
| | | iv) Promouvoir et valoriser l'excellence dans la recherche sur les | Activité permanente | Secrétariat | | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|--|---|---|---------------------------|----------------------------|-------------------------|--|
| | | grands fonds marins chez les jeunes scientifiques et les chercheurs et chercheuses des États en développement grâce aux prix attribués par le Secrétaire général | | | | |
| 5.4.1 | Évaluer régulièrement les programmes de formation des contractants et leur effet à long terme sur le renforcement des capacités | i) Analyser les résultats à long terme des programmes de formation des contractants ii) Donner des recommandations concernant les mesures à prendre pour améliorer l'efficacité des programmes de formation des contractants | 2020 2020 | Secrétariat Secrétariat | Assemblée Assemblée | Commission juridique et technique Commission juridique et technique |
| 5.4.2 | Faciliter l'adaptation des programmes de formation des contractants afin de répondre aux besoins des États en développement | i) Déterminer, en collaboration avec les contractants, les possibilités d'aménagement de leurs programmes de formation ii) Mettre en place des mesures économiques visant à améliorer l'exécution des programmes de formation des contractants | 2021 2020 | Secrétariat Secrétariat | Assemblée Conseil | Commission juridique et technique Commission juridique et technique |
| Orientation 6 : intégration systématique de la participation des États en développement | | | | | | |
| 6.1.1 | Mettre au point des mesures visant à accroître la participation des États en développement à l'application du régime de la Zone | i) Définir des mesures visant à accroître la participation des États en développement aux travaux de l'Autorité ii) Trouver des mesures visant à accroître la participation des États en développement aux programmes de recherche scientifique marine exécutés dans la Zone | 2020 2020 | Secrétariat Secrétariat | Assemblée Assemblée | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N° | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|---|---------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------|
| 6.1.2 | Recenser et satisfaire les besoins des États en développement en vue de leur participation à l'application du régime de la Zone | i) Recenser les besoins des États en développement afin de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du régime de la Zone | 2023 | Assemblée | | |
| | | ii) Déterminer des mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre du régime de la Zone par les États en développement | 2023 | Assemblée | | |
| 6.2.1 | En consultation avec les États en développement qui sont membres de l'Autorité, recenser les obstacles éventuels à la participation et mettre au point des mécanismes pour y remédier | i) Tenir des discussions avec les États en développement qui sont membres de l'Autorité en vue de déterminer les obstacles potentiels à leur participation aux activités menées dans la Zone | 2020 | Secrétariat | Assemblée | |
| | | ii) Rendre compte des mécanismes dont on a déterminé qu'ils pourraient éliminer les obstacles qui empêchent les États en développement membres de l'Autorité de participer pleinement aux activités menées dans la Zone | 2020 | Secrétariat | Assemblée | |
| 6.3.1 | Trouver des possibilités de formation aux sciences et techniques marines du personnel des États en développement | i) Mettre en place un réseau d'entités offrant des possibilités de formation au personnel des États en développement | 2020 | Secrétariat | | |
| | | ii) Promouvoir et favoriser la création de centres régionaux d'excellence aux fins du renforcement des capacités dans les États en développement | Activité permanente | Assemblée | Secrétariat | |
| | | iii) Mettre en place et tenir à jour une base de données sur les personnes originaires d'États en développement | Activité permanente | Secrétariat | | Commission juridique et technique |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|--|---|--|---|--|
| | | ayant bénéficié des programmes de formation | | | | |
| 6.3.2 | Promouvoir activement la mise en place de partenariats avec les gouvernements, les contractants et les organisations internationales afin de maintenir et d'élargir les possibilités de formation du personnel des États en développement | <p>i) Faciliter la sélection de candidates et de candidats qualifiés pour les programmes de formation prévus au titre des plans de travail</p> <p>ii) Rendre compte de l'exécution des programmes de formation</p> | <p>Activité permanente</p> <p>Activité permanente</p> | <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> | <p>Commission juridique et technique</p> <p>Commission juridique et technique</p> | <p>Conseil</p> |
| 6.3.3 | Définir et mettre en œuvre des mesures visant à renforcer le rôle des femmes dans les activités liées aux grands fonds marins, en particulier les activités de recherche | Rendre compte des mesures recensées que l'Autorité pourrait mettre en œuvre en vue de renforcer le rôle des femmes dans la recherche sur les grands fonds marins | 2020 | Secrétariat | Assemblée | |
| 6.4.1 | Mettre à jour l'évaluation des ressources des secteurs réservés à mesure que de nouvelles données et informations sont disponibles | Rendre compte des évaluations détaillées des ressources des secteurs réservés qui sont disponibles pour l'Entreprise et les États en développement | 2020 | Secrétariat | | |
| 6.5.1 | Définir diverses modalités possibles aux fins du fonctionnement autonome de l'Entreprise, y compris les procédures et critères applicables aux entreprises conjointes | <p>i) Faire réaliser une étude sur la mise en fonctionnement de l'Entreprise</p> <p>ii) Faire réaliser un rapport par le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Autorité pour l'Entreprise sur la proposition du Gouvernement polonais visant à créer une entreprise conjointe avec l'Entreprise</p> <p>iii) Concourir à l'élaboration d'un projet d'activité visant à faciliter le fonctionnement d'une entreprise conjointe</p> | <p>2019</p> <p>2019</p> <p>2019</p> | <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> | <p>Assemblée et Conseil</p> <p>Conseil</p> <p>Conseil</p> | <p>Commission juridique et technique</p> |

| <i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i> | | | | | | |
|---|--|---|---|--|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>N°.</i> | <i>Activités</i> | <i>Description</i> | <i>Délai de réalisation fixé</i> | <i>Organe(s) responsable(s)</i> | <i>Organe(s) partenaire(s)</i> | <i>Organe(s) de coordination</i> |
| | | iv) Créer un fonds de contributions volontaires destiné à fournir les ressources nécessaires au financement des activités du Représentant spécial pour l'Entreprise | 2019 | Secrétariat | Conseil | |
| Orientation 7 : partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques | | | | | | |
| 7.1.1 | Élaborer des règles, règlements et procédures relatifs au partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés des activités menées dans la Zone et les appliquer de façon non discriminatoire | Réaliser une étude sur le partage équitable des avantages financiers et autres avantages économiques tirés de l'exploitation minière des grands fonds marins | 2019 | Secrétariat | Commission des finances | |
| 7.1.2 | Établir des critères de partage équitable des avantages qu'elle répartit conformément au paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention | Aucun produit prévu | 2019 | Assemblée | Commission des finances | |
| Orientation 8 : amélioration des résultats institutionnels de l'Autorité | | | | | | |
| 8.1.1 | Recenser les possibilités de renforcer les principes de gestion, de réduire les risques et d'adopter les meilleures pratiques au moyen de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de réformes organisationnelles | i) Élaborer le plan d'action de haut niveau de l'Autorité ii) Élaborer le plan d'activité du Secrétariat iii) Mettre en place et maintenir un bon environnement de travail basé sur de solides principes de gestion iv) Garantir l'excellence dans la fourniture par l'Autorité de services administratifs v) S'assurer du respect des politiques de sécurité et de sûreté de l'ONU | 2019 2020 Activité permanente Activité permanente Activité permanente | Secrétariat Secrétariat Secrétariat Secrétariat | Assemblée | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N° | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|--|---------------------------|--------------------------|---|---------------------------|
| | | vi) Recommander une autre méthode tirant parti du passage en cours aux normes comptables internationales pour le secteur public dans la comptabilité du Secrétariat | 2019 | Secrétariat | Commission des finances | |
| | | vii) Indiquer le coût exact des activités de supervision et d'administration des contrats d'exploration | Activité permanente | Secrétariat | Assemblée, Commission des finances et Conseil | |
| 8.1.2 | Mettre au point un cadre de gestion des risques et le tenir à jour | i) Examiner les activités de gestion des risques du Secrétariat pour l'exercice biennal 2019-2020 | 2020 | Secrétariat | | |
| | | ii) Établir un inventaire des risques et un plan de continuité des opérations de l'Autorité | 2020 | Secrétariat | | |
| 8.1.3 | Attirer et retenir du personnel compétent afin de renforcer les capacités institutionnelles de l'Autorité | S'assurer du bon fonctionnement du processus de recrutement | Activité permanente | Secrétariat | | |
| 8.1.4 | Assurer, autant que possible, des programmes de renforcement des capacités à l'intention des membres du personnel de l'Autorité afin de s'assurer que leurs compétences et leurs aptitudes répondent aux besoins changeants des États membres | i) Améliorer les compétences du personnel de l'Autorité grâce au perfectionnement professionnel et à l'apprentissage | Activité permanente | Secrétariat | | |
| | | ii) Consacrer les ressources nécessaires au financement du développement des capacités du personnel | 2020 | Assemblée | Commission des finances | |
| 8.1.5 | Élaborer, mettre en œuvre, améliorer, renforcer et gérer des systèmes d'information ainsi que des consignes permanentes, en vue de faire de l'Autorité | i) Renforcer, mettre en œuvre et suivre de près les services en matière d'informatique et de communications afin de s'assurer de la prestation efficace des services de l'Autorité | Activité permanente | Secrétariat | | |

| <i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i> | | | | | | |
|--|--|--|----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>N°.</i> | <i>Activités</i> | <i>Description</i> | <i>Délai de réalisation fixé</i> | <i>Organe(s) responsable(s)</i> | <i>Organe(s) partenaire(s)</i> | <i>Organe(s) de coordination</i> |
| | une organisation fondée sur les connaissances et les informations | ii) Approuver une proposition relative au renforcement, à la maintenance et à l'amélioration des services en matière d'informatique et de communications (accès sécurisé, site Web, etc.) | 2020 | Conseil | Commission des finances | |
| 8.1.6 | Étudier les besoins des organes et organes subsidiaires de l'Autorité et les ajustements institutionnels nécessaires à leur organisation et à leur fonctionnement, conformément à l'approche évolutive suivie, afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités respectives aux différentes étapes des activités menées dans la Zone | Publier un rapport dans lequel sont recensés les besoins et les aménagements à apporter pour accompagner l'évolution de l'Autorité | Tous les ans | Assemblée | Secrétaire | |
| 8.2.1 | Encourager une participation plus active des membres et des parties prenantes concernées en vue de la réalisation des objectifs de la mission de l'Autorité grâce à la coopération et à la collaboration | i) Mettre au point des directives et des critères relatifs à la procédure de demande d'admission au statut d'observateur et à la participation des observateurs, et les examiner régulièrement | 2019 | Assemblée | Secrétariat | |
| | | ii) Mettre au point des mesures et des mécanismes visant à encourager les contributions des membres et des parties prenantes concernées aux programmes, projets et initiatives de l'Autorité | Activité permanente | Secrétariat | | |
| 8.2.2 | Veiller à ce que les méthodes de travail et procédures des organes de l'Autorité soient appliquées et les examiner régulièrement | i) Publier un rapport du Secrétaire général sur l'application de la décision du Conseil | Tous les ans | Secrétariat | | |
| | | ii) Publier un rapport de la présidence de la Commission | Tous les ans | Commission juridique et technique | | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|--|--|---------------------------|--------------------------|-------------------------|---------------------------|
| | | juridique et technique sur les travaux de la Commission | | | | |
| | | iii) Examiner, selon que de besoin, le statut et le règlement du personnel de l'Autorité, conformément aux recommandations de la Commission de la fonction publique internationale | Activité permanente | Assemblée | | Secrétariat |
| | | iv) Examiner, selon que de besoin, le règlement financier et les règles de gestion financière | Activité permanente | Assemblée et Conseil | Commission des finances | Secrétariat |
| | | v) Réviser, au besoin, les directives relatives à l'organisation du travail et aux méthodes de travail | Activité permanente | Secrétariat | | |
| 8.3.1 | Adopter des mesures visant à assurer une gestion et une utilisation efficace, efficiente et transparente des ressources de l'Autorité, les mettre en œuvre et les examiner régulièrement | i) Assurer un dialogue dynamique avec les États membres sur l'état des quotes-parts | Activité permanente | Secrétariat | | |
| | | ii) Veiller à ce que les rapports financiers soient présentés dans les délais fixés | Activité permanente | Secrétariat | Commission des finances | Assemblée et Conseil |
| | | iii) Rendre compte de l'état des différents fonds de contributions volontaires | Activité permanente | Secrétariat | Commission des finances | Assemblée et Conseil |
| | | iv) Adopter une approche de la budgétisation axée sur les résultats | 2020 | Secrétariat | Commission des finances | |
| | | v) Publier un rapport de la Commission des finances assorti de recommandations | Activité permanente | Commission des finances | Conseil | Assemblée |
| 8.4.1 | Définir les possibilités de financement durable des opérations de l'Autorité à long terme. | i) Analyser les possibilités de financement durable des opérations de l'Autorité à long terme et donner des recommandations à cet égard | 2020 | Commission des finances | | |

| <i>Produits prévus pour la période 2019-2023</i> | | | | | | |
|--|---|--|----------------------------------|---------------------------------|---|----------------------------------|
| <i>N°.</i> | <i>Activités</i> | <i>Description</i> | <i>Délai de réalisation fixé</i> | <i>Organe(s) responsable(s)</i> | <i>Organe(s) partenaire(s)</i> | <i>Organe(s) de coordination</i> |
| | | ii) Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources | 2020 | Secrétariat | | |
| 8.4.2 | Évaluer régulièrement les possibilités de financement des opérations de l'Autorité à long terme | Rendre compte des possibilités de financement des opérations à long terme de l'Autorité | 2020 | Secrétariat | Assemblée, Commission des finances et Conseil | |
| 8.4.3 | S'employer à promouvoir et à encourager les contributions des gouvernements, des organisations internationales, des contractants et d'autres parties prenantes en vue d'élargir les opérations de l'Autorité et d'en améliorer l'efficacité | Rendre compte des partenariats stratégiques conclus en vue de financer les programmes et activités de l'Autorité | Tous les ans | Secrétariat | Assemblée | |

Orientation 9 : engagement en faveur de la transparence

| | | | | | | |
|-------|---|--|---------------------|-------------|--|--|
| 9.1.1 | Renforcer le programme de communication sur les travaux de l'Autorité, dans les délais fixés et de manière économique | i) Organiser des ateliers d'information pour mieux faire connaître le rôle et le mandat de l'Autorité ainsi que les avantages liés à la mise en valeur durable des ressources des grands fonds marins | Activité permanente | Secrétariat | | |
| | | ii) Mettre au point des outils de communication (documents d'information, études techniques, etc.) pour accompagner les activités de vulgarisation | Activité permanente | Secrétariat | | |
| | | iii) Préparer des activités de communication pour célébrer le fait que l'Autorité contribue depuis 25 ans à l'application de la Convention, au renforcement de la gouvernance des océans et à la mise en œuvre du programme de développement durable | 2019 | Secrétariat | | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|--|--|--|-------------------------|---------------------------|
| | | iv) Rendre compte des activités de l'Autorité visant à accroître la sensibilisation du public | Tous les ans | Secrétariat | Assemblée | |
| 9.1.2 | Mieux faire connaître le rôle de l'Autorité en matière de gouvernance mondiale des océans et de mise en œuvre du Programme 2030, dans les délais fixés et de manière économique | Positionner l'Autorité de manière stratégique dans les réunions et forums internationaux afin de mieux faire connaître son rôle en matière de gouvernance mondiale des océans et de mise en œuvre du Programme 2030 | Activité permanente | Secrétariat | | |
| 9.2.1 | Rendre plus accessibles et plus disponibles les informations non confidentielles et, en particulier, envisager de diffuser plus largement les informations, les analyses et les décisions relatives aux travaux de l'Autorité, au moyen notamment de sa base de données | <p>i) Étudier, en collaboration avec les contractants, la possibilité de publier les contrats d'exploration et les programmes d'activités connexes</p> <p>ii) Créer pour l'Autorité un nouveau site Web qui réponde aux besoins des États membres et des autres parties prenantes concernées</p> <p>iii) Veiller à ce que le site Web de l'Autorité soit régulièrement mis à jour et que les informations y soient publiées en temps utile</p> <p>iv) Veiller à ce que les rapports sur les ateliers et les études techniques soient publiés en temps utile et de manière efficace</p> <p>v) Maintenir et développer la Bibliothèque Satya N. Nandan en tant que principale source d'informations sur l'exploitation minière des grands fonds marins et sur le droit de la mer</p> | <p>2019</p> <p>2019</p> <p>Activité permanente</p> <p>Activité permanente</p> <p>Activité permanente</p> | <p>Conseil</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> <p>Secrétariat</p> | <p>Secrétariat</p> | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N°. | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|---|---------------------------|--------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 9.3.1 | Sensibiliser tous les acteurs concernés à la chaîne hiérarchique et aux responsabilités qui incombent à chacun | Aucun produit prévu | | | | |
| 9.3.2 | Mettre au point des pratiques et des procédures claires, ouvertes et économiques afin de veiller à ce que soient correctement gérées la chaîne hiérarchique et les responsabilités qui incombent à chacun dans le cadre de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'application des règlements et normes régissant les activités menées dans la Zone sur les plans technique, environnemental, opérationnel et scientifique et sur le plan de la sécurité | <p>i) Procéder à l'examen périodique de l'exécution des plans de travail approuvés relatifs à l'exploration</p> <p>ii) Rendre compte de l'état des contrats d'exploration et des questions connexes, y compris de l'examen périodique de l'exécution des plans de travail approuvés relatifs à l'exploration</p> <p>iii) Encourager les contractants à donner des programmes d'activités quinquennaux détaillés et assortis d'objectifs clairs</p> <p>iv) Élaborer un cadre aux fins de la création d'un registre des contrats, conformément aux meilleures pratiques internationales</p> <p>v) Organiser des rencontres avec les contractants pour favoriser le dialogue entre eux et l'Autorité, assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes de formation et encourager les contractants à partager des données et des informations pertinentes dans la base de données de l'Autorité</p> | Tous les ans | Secrétariat | | |
| | | | Tous les ans | Conseil | Commission juridique et technique | Secrétariat |
| | | | Activité permanente | Conseil | Commission juridique et technique | Secrétariat |
| | | | 2020 | Secrétariat | | |
| | | | Tous les ans | Secrétariat | | |

Produits prévus pour la période 2019-2023

| N° | Activités | Description | Délai de réalisation fixé | Organe(s) responsable(s) | Organe(s) partenaire(s) | Organe(s) de coordination |
|-------|---|---|---------------------------|-----------------------------------|-------------------------|---------------------------|
| 9.3.3 | Suivre de près l'efficacité des méthodes de travail et des procédures | Aucun produit prévu | Activité permanente | Secrétariat | | |
| 9.4.1 | Promouvoir l'adoption d'une stratégie de communication et de consultation des parties prenantes | i) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de consultation des parties prenantes | 2019 | Secrétariat | | |
| | | ii) Examiner les demandes d'admission au statut d'observateur présentées par des organisations non gouvernementales conformément au paragraphe 1, lettre e), de l'article 82 du règlement intérieur de l'Assemblée | Tous les ans | Assemblée | | |
| 9.4.2 | Faire participer de manière active les parties prenantes concernées aux travaux de l'Autorité, selon qu'il conviendra | i) Mettre au point des procédures et des mécanismes visant à faire participer les parties prenantes concernées aux travaux de l'Autorité | 2019 | Secrétariat | | |
| | | ii) Faciliter la consultation des parties prenantes concernées dans le cadre de l'élaboration du projet de règlement relatif à l'exploitation | Activité permanente | Secrétariat | Conseil | |
| | | iii) Examiner les implications de la tenue de réunions publiques par la Commission technique et juridique ainsi que la façon dont ces réunions pourraient être structurées afin de favoriser des contributions et des échanges intéressants sur certains sujets | 2019 | Commission juridique et technique | Conseil | Secrétariat |